

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 11 avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 037/2024	RUE DE LA BAUCHE THIRAUD - RÉGULARISATION FONCIÈRE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES À USAGE DE VOIRIE AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-quatre,

Le onze avril à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 5 avril 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Brianceau (pouvoir à Mme Landier), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Chusseau), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), M. Marion (pouvoir à M. Quénéa), Mme Douaisi (pouvoir à M. Vendé)

Absents non excusés :

M. Mabon, Mme Bennani, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Jean-Christophe Faës a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

OBJET : RUE DE LA BAUCHE THIRAUD - RÉGULARISATION FONCIÈRE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES À USAGE DE VOIRIE AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLÉ :

Mme Claire Guiu donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BV n°223, n°225, n°186, n°213, n°215, n°218 et n°221 sises rue de la Bauche Thiraud.

Dans le cadre du renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable situées entre la rue de la Bauche Thiraud et le périphérique Sud, la Direction du Cycle de l'Eau de Nantes Métropole a sollicité l'autorisation de la Ville pour renouveler le réseau situé sous une portion de la parcelle communale BV n°218.

Cette demande de travaux a été l'occasion de régulariser l'ensemble des limites de propriété des parcelles communales situées le long de la rue de la Bauche Thiraud avec la voirie publique. Pour une meilleure gestion des espaces publics, Nantes Métropole doit maîtriser les emprises foncières à usage de voirie ainsi que les fossés, accessoires utiles à la voie publique.

Suivant le document modificatif du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres Atlantique InfoGéo, l'ensemble des emprises foncières à transférer au profit de Nantes Métropole représente une surface de 2 613 m² détaillées comme il suit :

Références cadastrales	Portion en m ² à transférer au profit de Nantes Métropole
BV 223	90
BV 225	471
BV 186	358
BV 213	1
BV 215	26
BV 218	1622
BV 221	45

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de propriété d'une partie des parcelles cadastrées BV n°223, n°225, n°186, n°213, n°215, n°218, n°221, au profit de Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie publique.

S'agissant d'emprises foncières à usage de voirie, de fossés et d'un chemin goudronné sous lequel figure le réseau d'eau potable, ce transfert interviendra à titre gratuit.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 18 mars 2024 précisant que la nature de l'opération s'analyse en un transfert de charges entre collectivités, une cession à titre gratuit peut trouver à s'appliquer,

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à la régularisation de ses limites de propriété avec la voie publique,

Considérant que les emprises foncières objet du transfert sont affectées à usage de voirie et de fossés et qu'il convient de les transférer dans le domaine public de Nantes Métropole,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 4 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le transfert de propriété à titre gracieux d'une partie des parcelles cadastrées section BV n°223, n°225, n°186, n°213, n°215, n°218, n°221, au profit de Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie publique.

- Autorise Madame la Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe Faës



La maire,
Agnès Bourgeois



Commune : 044143
REZE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le 30/01/2024, par M. Fabrice SOTTIN géomètre à SAINT-HERBLAIN au dos de la chemise 6463.
A Saint Herblain, le 18/02/2024

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)
M. SOTTIN Fabrice Géomètre-Expert
à SAINT-HERBLAIN
Date : 18/02/2024
Signature :

Section : BV
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1970

(1) Foyer les mentions insulées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité ce fauteuil approprié).

